EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE de COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

Effectif légal du Conseil de Communauté : 61

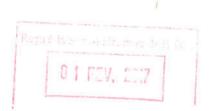
Nombre de Conseillers en exercice : 61

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 61

Nombre de votants : 61

Date de convocation : 16 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 30 janvier 2017



Objet:

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lussat : procédure de modification simplifiée

Délibération n°19

L'AN deux mille dix-sept, le 23 janvier, le Conseil Communautaire, convoqué le 16 janvier 2017 s'est réuni à la salle de l'Arlequin à Mozac à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS:

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, Mme Séverine CHANIER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD. M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, titulaires. Mme Sylvie GERBE, suppléante.

ABSENTS EXCUSÉS:

M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT

Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

M Christian MELIS conseiller communautaire unique d'Enval, suppléé par Mme Sylvie GERBE, conseillère communautaire suppléante

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lussat : procédure de modification simplifiée

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3;

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014;

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de la commune de LUSSAT en date du 04/06/2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

Vu les statuts de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Vu l'arrêt du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 16 janvier 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Lussat.

Le président rappelle à l'assemblée qu'au regard des textes en vigueur, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Ses statuts prévoient ainsi la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

Que par délibération du 4 juin 2013, le conseil municipal de la commune de Lussat a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Que le règlement du PLU en vigueur prévoit que les zones Ud, Ug et AUg ne permettent la construction de bâtiment qu'à condition que celui-ci jouxte au moins une limite de propriété. Or, cette règle résulte d'une erreur manifeste de rédaction du règlement du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté prescrivant la modification du PLU a été pris par le Président de la communauté de communes le 16 janvier 2017,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- Approuve la mise du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lussat et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Lussat et au siège de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois, du 8 février au 8 mars 2017 inclus,
- Autorise le président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Lussat et au siège de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Lussat sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Lussat et au siège de la Communauté de communes Riom Limagne et Volcans aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la mairie de Lussat ou de la Communauté de communes dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition,
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- Les présentes modalités feront l'objet d'un affichage en mairie de Lussat et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans le journal quotidien régional diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 23 janvijer 2017

Le Président

Frédéric BONNICHON

